

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision n°12-06/2025

**Objet : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)  
Contrat d'accompagnement à la protection des données à  
caractère personnel**

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Considérant que pour suivre le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est nécessaire de souscrire un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Vu la proposition faite par la société ADICO pour un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, pour une durée de 4 ans, à partir 30 septembre 2025,

### DÉCIDE

DE PASSER avec la Société ADICO, un contrat pour une durée de 4 ans à compter du 30 septembre 2025 pour un accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour un montant annuel de 419,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget en cours et suivants,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 juin 2025

**Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente**  
Hélène BRÉFAULT

